

Égalité Fraternité

Secrétariat général

Direction des ressources humaines et des moyens Bureau de la logistique et du courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 67 du 7 août 2020

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs du 7 août 2020 a été affiché ce jour sous vitrine en façade de la préfecture.

Le contenu du recueil peut être consulté à la préfecture (site st Aubin - bureau de la documentation), en sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la préfecture <u>www.maine-et-loire.pref.gouv.fr</u> rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le <u>service</u> sous lequel l'acte a été publié.

A Angers, le 7 août 2020 Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice,

Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté à la préfecture (site st Aubin - bureau de la documentation), en sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le <u>service</u> sous lequel l'acte a été publié.

RAA spécial N° 67 du 7 août 2020

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-2020 N° 165 du 5 août 2020 concernant le renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT49-AP-2020-023 du 3 août 2020 portant habilitation pour l'établissement du certificat attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale : SAS BERENICE à Paris (75116)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté du 3 août 2020 concernant la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal responsable Pôle recouvrement spécialisé de Maine-et-Loire

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Arrêté DIDD-BCI N° 2020/024 du 7 août 2020 concernant la nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

II - AUTRES

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

- Décision du 4 août 2020 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Saint-Lambert-du-Lattay - commune nouvelle de VAL DU LAYON (49750)

<u>DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES - Maison d'Arrêt d'Angers</u>

- Décision du 28 juillet 2020 relative aux délégations de signature actualisées en annulation et remplacement de la décision du 1er septembre 2019

I - ARRÊTÉS



Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DIDD - 2020 - nº165

COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES Renouvellement

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1416-1, R. 1416-1 à R. 1416-6;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2223-74 et R.2224-29 :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1er et suivants, R.181-1er et suivants, L.512-7-3 et L.512-9;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ,

Vu l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2019-129 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire Générale de la Préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2009-005 du 6 janvier 2009 modifié portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST);

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2019-n°119 du 19 mai 2017 portant renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques pour une durée de trois ans :

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2019-n°97 du 3 avril 2019 modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2019-n°291 du 18 octobre 2019 modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu les différentes consultations auxquelles il a été procédé ;

Considérant qu'il convient de renouveler le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Art. 1° - La composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est fixée comme suit : .

1ºr collège - représentants des services de l'État

- * Deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
 - Deux représentants de la direction départementale des territoires.
 - Deux représentants de la direction départementale de la protection des populations

1bis - le Directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant

2^{ème} collège - cinq représentants des collectivités territoriales

- a) Deux conseillers départementaux
- Madame Françoise PAGERIT,
 Conseillère départementale du canton de Beaupréau
- Monsieur Hervé MARTIN,
 Conseiller départemental du canton de Chemillé-Melay

b) Trois maires ou représentants d'établissements publics de coopération intercommunale

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole ou son représentant,
- Monsieur Cédric VAN VOOREN représentant Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Monsieur Pierre DE BOUTRAY représentant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
 - 3^{ème} collège neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts
 - a) Trois représentants d'associations agréées

Au titre des associations agréées de protection de l'environnement Monsieur Gilles MABON représentant l'association la Sauvegarde de l'Anjou

Au titre des organisations de consommateurs

• Madame Nicole CHUPIN représentant l'association Consommation Logement et Cadre de Vie

Au titre des associations agréées de pêche

Madame Stéphanie FENEON

représentant la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

- b) Trois représentants de professions dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission
 - Monsieur Laurent LELORE représentant la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire
 - Madame Pascale COUAPEL présidente de la Chambre des Métiers et de l'artisanat
 - Monsieur Zacharia FAÏQ représentant la Chambre de commerce et d'industrie
 - c) Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission

Un architecte

· Monsieur Jean-Pierre JACQUOT, architecte

Un expert dans le domaine de la biodiversité

• Monsieur Stéphane COURANT représentant Monsieur le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

Un expert dans le domaine des risques d'incendie

• Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant

4ème collège - quatre personnes qualifiées dont un médecin

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins ou son représentant
 - Monsieur Fabrice REDOIS Hydrogéologue agréé

- Monsieur Véronique DUBREUIL
 Maître de conférences retraitée
- Monsieur Robert BIAGI
 Professeur en environnement
- Art. 2 . Les membres désignés par le présent arrêté sont nommés pour trois ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.
- Art. 3 Les arrêtés préfectoraux DIDD-2017-n°119, DIDD-2019-n°97 et DIDD-2019-n°291 sont abrogés.
- Art. 4 La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

Pour le préfet et par délégation La Secrétaire Générale de la Préfecture

MagandAVERTON



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service Urbanisme, Aménagement, Risques Secrétariat de la CDAC

ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr

Arrêté N° DDT49-AP-2020-023

portant habilitation pour l'établissement du certificat attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code le code du commerce et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44 à R.752-44-13 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale :

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 15 juillet 2020 par M. Rémy ANGELO représentant la SAS BERENICE;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er

La SAS BERENICE, dont le siège social est situé 5 rue Chalgrin à 75116 PARIS, est habilitée à réaliser les certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale, situés dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2

Cette habilitation porte le numéro d'identification n° DDT49-AP-2020-023 correspondant au numéro d'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus. Il devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 3

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite.

Article 4

L'habilitation peut être retirée en cas de non-respect des conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R.752-44-2 du code du commerce.

Article 5

La Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angers, le 3 AOÛT 2020

Pour le Préfet,

et par délégation,

la Secrétaire générale de la Préfecture,

Magali DAVERTON

Délais et voies de recours :

La légalité de l'arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux peut être saisi – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.ir. Il est également possible de saisir d'un recours hiérarchique le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Direction générale des Finances publiques

CENTRE DES FINANCES PUBLÍQUES D'ANGERS PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ DE MAINE ET LOIRE 25 BIS RUE DUPETIT THOUARS 49047 ANGERS CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Maine et Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 et R* 247-4 et suivants ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gisèle ROUX	nspectrice Adjointe	SO	30 000 E	6 MOIS	15 000 E

Nathalie BRECHET-RICHER	Inspectrice Adjointe	50	30 000 E	6 MOIS	15 000 E
Oriane BOUSQUET	Inspectrice	SO	15 000 E	6 MOIS	15 000 E
Patrice CAVARO	Inspecteur	50	15 000 E	6 MOIS	12 000 E
Marie-Hélène LECOMTE	Contrôleuse Principale	SO	10 000 E	6 MOIS	10 000 E
Anne FRICOT	Contrôleuse Principale	so	10 000 E	6 MOIS	10 000 E
Maryline NOURISSON	Contrôleuse	SO	10 000 E	6 MOIS	10 000 E

Article 2

Pendant les absences du responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS) en leur qualité d'adjoints les agents suivants disposent des limites ci-dessous en matière de contentieux et gracieux :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions en matière de remboursement de crédit de T				
Gisèle ROUX	Inspectrice	so	60 000 E	SO				
Nathalie BRECHET-RICHER	Inspectrice	so	60 000 E	SO				

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire

A Angers le 03/08/2020 La Comptable des Finances Publiques,

Pascale TAFZA

Le Comptable Public





DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITÉ

Maison départementale de l'autonomie Direction

Affaire suivie par : Arnaud Ménager

Tél: 02 41 81 51 05

PREFET DE MAINE ET LOIRE

ARRÊTÉ

DIDD-BCI nº 2020 - 224

OBJET: NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES

MODIFICATIF N° 3

LE PREFET DE MAINE ET LOIRE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-9; .

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.241-24;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Département de Maine-et-Loire et du Préfet de Maine-et-Loire n° 2018-046 du 18 octobre 2018 portant sur le renouvellement des membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté modificatif n°2 pris conjointement par le Président du Département de Maine-et-Loire et le Préfet de Maine-et-Loire n° 2019-054 du 24 septembre 2019 portant sur le changement de membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu la demande de l'organisation syndicale FO 49 du 28 aout 2018 rappelée par courriel du 2 mars 2020;

Vu la demande de la DGA Développement social et solidarités par courriel du 2 juillet 2020 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture et de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 1er –titre 6 de l'arrêté n° 2018-046 du 18 octobre 2018 susvisé sont modifiées comme suit :

Sont nommés membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :

1 – Au titre du département

Au lieu de :

 Monsieur Antoine Danel, directeur général adjoint chargé du Développement social et des solidarités ou

Pour le secteur « adultes » :

 Monsieur Dany Thomas, responsable du service Accompagnement des établissements (SAE) ou Madame Véronique Decary, responsable du service Soutien des acteurs à domicile (2SAD), suppléants;

Pour le secteur « enfants » :

 Monsieur Luc Gabory, adjoint au directeur Enfance famille (DEF) ou Madame Anne-Laure Echard, responsable de l'Unité protection juridique accès aux droits, suppléants;

Lire:

 Monsieur Antoine Danel, directeur général adjoint chargé du Développement social et des solidarités ou

Pour le secteur « adultes » :

Madame Véronique Decary, responsable du service Soutien des acteurs à domicile (2SAD) ou XY, suppléants ;

Pour le secteur « enfants » :

 Madame Sophie Langlois, responsable de l'Unité protection enfance Nord-Anjou, ou Madame Sandra Huchet, responsable de l'Unité protection enfance Centre Anjou C, suppléants;

4 – Au titre des organisations syndicales :

Au lieu de:

- Madame Danièle Corvaisier, FDSEA 49, titulaire,
 - Monsieur Ronan Nicot, MEDEF Anjou ou Monsieur Yves Branger, MEDEF du Pays Choletais, suppléants;
- Monsieur Eric Chevreuil, CFDT, titulaire,
 - Madame Catherine Leloup-Cottin, CGT ou Monsieur Eric Landreau, CGT-FO ou Madame Laurence Jousset, CFTC, suppléants;

Lire:

- Madame Danièle Corvaisier, FDSEA 49, titulaire,
 - Monsieur Yves Branger, MEDEF du Pays Choletais;
- Monsieur Eric Chevreuil, CFDT, titulaire,
 - Madame Catherine Leloup-Cottin, CGT ou Madame Monique Genet ou Monsieur Eric Landreau, CGT-FO ou Madame Laurence Jousset, CFTC, suppléants;

 $8-\mathrm{Au}$ titre des organismes gestionnaires des établissements ou de service pour personnes handicapées :

Au lieu de :

- Madame Nathalie Ferrier directrice générale de l'ASEA 49, titulaire
 - Monsieur Boris Coterel, président de la Mutualité française Anjou Mayenne (MFAM) ou Madame Patricia Gogly, directrice Dispositif Lésion Cerebrale (MFAM) ou Madame Hélène Coulange, responsable de service, centre Charlotte Blouin (MFAM), suppléants.

Lite

- Madame Nathalie Ferrier, directrice générale de l'ASEA 49, titulaire,
 - Madame Patricia Gogly, responsable du service Lésions cérébrales ou Madame Hélène Coulange responsable du service Déficiences sensorielles (VYV care Pays-de-Loire Enfance Handicap Soins).

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2: Les dispositions des autres articles restent inchangées.

ARTICLE 3: Les membres sont nommés en remplacement de leurs prédécesseurs pour la durée du mandat qui reste à courir.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Développement social et de la solidarité et Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire et de la Préfecture.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Angers, le

la Sacrela - Can

Le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire

Christian Gillet

015

II - AUTRES



DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DU LAYON (49750)

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Nantes

Vu l'article 568 du code général des :	impôts	,
--	--------	---

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de Maine-et-Loire a été informée,

DÉCIDE

la fermeture définitive au 08/07/2020 du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 4900151V sis 6 place du Ronceray – Saint Lambert du Lattay - sur la commune nouvelle de VAL DU LAYON (49750).

Fait à Nantes, le 4 août 2020.

P/L'administrateur supérieur des douanes, directeur interrégional de Bretage, Pays de la Loire, Le chef du pôle centation es contrôles,

Jean-François ECOBICHON

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



Librete Égalité Fratesnité

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la décision du 1 er septembre 2019

Madame Delphine CLOAREC, Chef d'établissement Directrice de la Maison d'Arrêt d'Angers.

Vu l'article R-57-6-24 au Code de procédure pénale

Vu l'article D394 du Code de procédure pénale

Vu l'article 30 du décret N°200561755 du 30 décembre 2005

Vu les dispositions du décret N°2006-337 du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signature des directeurs régionaux des services pénitentiaires et des chefs d'établissement pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale.

Vu l'article 57 de la Loi N'2009-1426 du 24 novembre 2009 dite « Loi pénitentiaire » Vu le décret N'2014-477 du 13 Mai 2014 relatif à la touille des personnes détenues et à la délegation de signature au Chef

d'établissement Pénitentiaire, Vu l'arrêté de nomination de Madame Delphine CLOAREC, DSP, en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt

d'Angers en date du 13 février 2017. Vu l'arrêté DISP en date du 04 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame CLOAREC. Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers,

DECIDE Donner délégation de signature aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	sources : Code de procédure pénale	adjoint au cheef d'établissement	chef de diétention	a dijoin tau cheef dee détention	officiers pénitentiaires	m a j o r s	Premiers surveillants	directrice technique
Présidence de la CPU	D 90	X	X	X				
Désignation des personnes détenues à placer ensemble n cellule	D 93	Х	Х	X	Х	X	X	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D 94	X	X	Х	X	X		

					_			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement								
extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisées	D 122	X	Х	X	X	X		
à détenir								
Réintégration immédiate en cas d'urgence de	D 124	X	Х	X	Х			X
condamnés se trouvant à l'extérieur							-	
Engagement de poursuites disciplinaires	R57-7-15	X	X	X	X	X		
Présidence de la commission de discipline et pouvoir								
de prononcer une sanction disciplinaire en commission	R57-7-6 : R57-7-54	X	X	X			1 1	
de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours								
d'exécution de la sanction		-	_				+-+	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R57-7-18	X	X	X	Х	X	X	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		 	-		_			
Suspension a title prevenur de l'activité professionnene	R57-7-22	X	X	X	X	X	X	
Désignation d'un interprète pour les personnes								
détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la	R57-7-25 : R57-7-64	X	X	X				
langue française								
Suspension en cas d'urgence de l'agrément d'un	R57-6-16	X	Х					X
mandataire a réé	10.7-0-10	_ ^ <u>`</u>	Α.				-	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement	R57-7-60	X	X	X	X	1		
des sanctions	144 7 7 34					_		
Décision en cas de recours gracieux des personnes	D 259	X						
détenues, requêtes ou plaintes								
Décisions administratives individuelles			4.00				407.13	33.690
Decisions administratives individuenes	CPP	ACE	CDD	ACDD	OFF	Maj	1er Svt	DT
Retrait à une personne détenue pour des raisons de								-
sécurité, de médicaments, matériels et appareillages	D 273	x	X	x	x	l x	_x	
médicaux lui appartenant et pouvant permettre un	12 20 20 20	^	^	Δ.	^	^	^	
suicide, une agression ou une évasion								
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R57-6-24 al.1 : D277	X						X
Prendre les mesures d'affectation et de changement	R57-6-24 al.3	X	X	х	X	х	X	X
d'affectation en bâtiment et cellule de détention							L.,	
Toute décision en matière d'isolement	R57-7-64 à R57-7-78	X	X	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à								
l'isolement de participer à une activité organisée pour	R57-7-62	X					l i	
les détenus soumis au régime de détention ordinaire	D40 7 20 D57 7 03	V	47	V	T/	V	v	X
Décision des fouilles des personnes détenues	R57-7-79 : R57-7-82	X	X	X	X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une	D 283-3	X	X	X	X	X	X	X
personne détenue		-			-		-	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un	D 330	X	X	x	x	x		
versement virement) à l'extérieur de la part disponible	D 330	Α .	Α .	Α	^	.,		
de leur compte nominatif Autorisation pour une personne détenue de retirer des							-	
sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D 331	X	Х	X	X	X		
Retenue sur part disponible du compte nominatif des								
personnes détenues en réparation de dommages	D 332	X	X	х	X	X	1 1	
matériels causés								
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont								
porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un	D 337	X	X	X	X	X		
établissement pénitentiaires		-	-				-	
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la		1						
personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne	D 340	X	X	X	X			X
peuvent être transférés en raison de leur volume ou de							1 1	
Affectation des personnes détenues malades dans des	13.370	37		v	v	37	v	
cellules PMR ou situées à proximité de l'USMP	D 370	X	Х	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un praticien ou des								
autres personnels hospitaliers de la compétence du	D 388	X						X
Chef d'établissement		_				_	\vdash	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des	D 389	X	X	Х				X
personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation			_		-	-		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux	D 390	X	X	X				
personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 590	^	^	Λ.				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux								
personnels des structures spécialisées de soins								
intervenant dans le cadre de la prise en charge globale	D 390-1	X	X	X				
des personnes présentant une dépendance à un produit				1			1 1	
licite ou illicite		-						
Demande de garde statique	D 394	X	X	X	X_	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de								
détenir une somme d'argent provenant de la part	D 395	X	X	X	1		1 1	X
disponible de son compte nominatif		-				-	1	
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite		1					1 1	
des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un	D 403; D 408;	X	X	X				
avocat, un auxiliaire de justice ou un officier	R57-8-10						1 1	
munistériel	1	-	-					-

Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-7-46 : R57-8-12	X	X	Х		T		
Placer en cas d'urgence de manière provisoire à l'isolement une petsonne détenue	R57-7-65	X	х	X	X	X		
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R57-8-19	X	X	X				
Autorisation, refus, suspension pour les condamnés de téléphoner	R57-8-23	Х	X	Х				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite	D 422	Х	х	х	Х			
Autorisation d'entrée ou de sortie d'objet en détention	D 430	X	Х	Х	Х	X	X	
Décisions administratives individuelles	CPP	ACE	CDD	ACDD	OFF	Maj	1er Svt	DT
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite	D 431	x	Х	х	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	X						
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432-4	X	X	X	X	X		
Autoriser la réception de cours par correspondance	D 436-2	X	X	X		1		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications ferites et audiovisuelles	D 443-2	х	X	х				
Interdiction d'accéder à une publication écrite- audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détennes	R57-9-8	х	x	Х				
Opposition à la désignation d'un aidant	R57-8-6	X	Х					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité nofessionnelle des personnes détenues	R57-9-2	х	х	х	Х	X	X	
Délivrance des permis de communiquer aux avocats lans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R57-6-5	x						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance nutres que ceux organisés par l'éducation nationale	D 436-2	X						
Refus opposé à une personne détenue de se présenter ux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé lans l'établissement	D 436-3	x	Х	х				
Autorisation pour les ministres du culte extérieurs de élébrer des offices ou prêches	D 439-4	х						
Autorisation donnée pour des personnes extérieures l'animer des activités pour les personnes détenues	D 446	х	Х	Х				
Désignation des personnes détenues autorisées à articiper à des activités	D 446	X	Х	Х	Х	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une bersonne détenue dans sa cellule, en cas de hangement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	Х	х	Х				
nterdiction pour une personne détenue de participer ux activités sportives pour des raisons d'ordre et de écurité	D 459-3	Х	х	x	Х	X		
uspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas l'urgence et pour des moifs graves	D 473	х					i	
Addification des horaires d'entrée et de sortie en cas de lacement sous surveillance électronique, semi-liberté, lacement extérieur et permission de sortir faisant suite une délégation accordée au chef d'établissement par	712-8	х						
etrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance lectronique de fin de peine et réintégration du ondamné	D 147-30-47	Х						
rocéder aux affectations en cellule	D91	Х	Х	Х	X	X	X	
rocéder aux audiences des arrivants	D 268	X	Х	Х	X	Х	Х	
effectuer un placement en Cellule de Protection Urgence (CProU)		Х	Х	Х	Х	X	X'8	Х
accéder à l'armurerie en cas d'absolue nécessité		Х	Х	X	X	X	X	X
ire fonction de chef d'escorte		X	X	X	X	X	X	
our traiter des suites disciplinaires à apporter aux ombtes rendus brofessionnels		Х	X	X	X	X	Х	
our accéder aux enregistrements des écoutes léphoniques		Х	X	X	X	X	х	X
Décisions administratives individuelles	T							
Section administratives individuality	CPP	ACE	CDD .	ACDD	OFF	Maj	P' Syt	DT

pour offectuer les mises en demeure	X	X	X	X	X	X
pour signer les demandes d'autorisation de dépenses au titre de l'article 31 "aide indigence"	х					X

[&]quot;: Major assurant les permanences du week-ond

Fait à Angers, le 28 juillet 2020

Le Chaf d'Etablissement

Delpune CLOAREC

^{1:} Premier surveillant bénéficiant d'une spécialisation de Moniteur de sport.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment l'article R57-6-24

Article 1:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame MARIN Véronique, adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur ROUAULT Josick, Directeur Technique, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur GAUTIER Anthony, chef de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur RAFFOUX Pascal, adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur LOUISON Olivier, officier, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame MONNIER Laurence officier, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint, à compter du 1^{et} septembre 2020.

Article 7:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur GAUDICHEAU David, major pénitentiaire, responsable des EJV, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur ANON Corneille, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur BRETIN Jérôme, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame GASPARD Sophie**, **premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur KHENNOUF Amar, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur LAARIBI Youssef *, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur LECRU Jérémie, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur MANCEAU Bruno, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur NICOUD Marc, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur SIF Bouchaïb, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur KLEIN Xavier, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur IZQUIERDO Nicolas, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint à compter du 21 septembre 2020.

Article 19:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame TRIBOUILLARD Sonia, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

* Premier surveillant bénéficiant d'une spécialisation de moniteur de sport.

Fait à Angers, le 06 Août 2020 Le Chef d'Établissement Delphine CLOAREC